

« Vivre ensemble » en France

Le lien social

Pierre-Yves Cusset, Julien Damon

« 'Vivre ensemble' en France », in Pascal Gauchon, Jean-Marc Huissoud, (dir.), *Vive la France quand même ! Les atouts de la France dans la mondialisation*, Paris, PUF, 2010, pp. 77-95.

« Vivre ensemble » : vaste programme ! Connotée positivement, l'expression est une marque autant d'inquiétude que de volontarisme dans les discours et programmes politiques contemporains. Tout devrait être fait pour permettre l'amélioration des conditions de ce « vivre ensemble ». Des politiques publiques, comme celle dite de la ville (visant en fait les quartiers « sensibles »), en font un étendard et un objectif. A priori sans connotation, l'expression « identité nationale » fait, elle, l'objet de polémiques vives depuis le lancement d'un grand débat sur ce thème, par le gouvernement, en 2009.

Comment y voir un peu clair ? En s'appuyant sur l'histoire et la sociologie, on peut revenir sur l'émergence progressive d'une France façonnée autour de son territoire, de ses traditions, de sa langue et de sa République à vocation universelle. Le modèle français de « vivre ensemble » a été singulièrement ébranlé depuis les années 1960 et ce que les sociologues ont repéré comme une nouvelle phase d'accélération de la modernité et de l'individualisation. Les soucis de reconnaissance des particularismes et des authenticités se heurtent à un édifice qui, dans son projet, ne voudrait pas les admettre. Il s'ensuit des défis graves. Au-delà de la relative fragilisation de l'individu dans sa sphère privée, c'est la dégradation du lien public qui préoccupe. Le développement de la ségrégation se conjugue à l'augmentation de la délinquance, à un rétrécissement de l'espace public et à des doutes sur les possibilités d'intégrer les immigrés. En réponse à ces difficultés, le « modèle social français », reposant sur la Sécurité sociale, et, plus largement, sur la logique des services publics, apparaît comme un amortisseur efficace des difficultés individuelles comme des conséquences de chocs économiques. Il est pourtant remis en question, en raison d'une part de son incapacité à protéger les plus défavorisés tout en protégeant excellemment les plus nantis et, d'autre part, des graves tensions financières qu'il rencontre. Tout ceci nourrit l'idée d'une crise du « vivre ensemble », crise française qui est bien réelle.

La lente et difficile construction de la cohésion nationale

Pendant la majeure partie du Moyen Âge, l'histoire des dynasties mérovingienne, carolingienne et capétienne et celle des peuples vivant sur le territoire de la France actuelle ne se superposent pas. Au gré des guerres, des invasions et des successions, l'autorité des rois francs sur les peuples qu'ils dominent, d'ailleurs très imparfaitement et très indirectement, ne concerne à certaines époques qu'une partie relativement réduite de ce qui est désormais considéré comme un hexagone. A d'autres époques, l'autorité royale peut s'étendre bien au-delà (expansion maximale sous Charlemagne). Cela ne veut pas dire qu'il n'existe aucun élément culturel commun aux différents territoires de la future France : la romanisation et la christianisation (même incomplète) de la Gaule ont légué un héritage décisif aux habitants des royaumes qui seront progressivement unifiés, sans oublier le fond celte. Mais la conscience de l'unité n'existe guère.

Il faut attendre le début du XII^{ème} siècle pour que l'idée d'une nation dont les membres ont le royaume de France pour patrie commune soit formulée, d'abord dans les milieux intellectuels. Le XII^{ème} siècle marque en effet le moment où la royauté prend conscience que son destin n'est plus seulement dynastique mais également national. Les rois capétiens ont été habités du sentiment national avant leurs sujets. Mais aussi longtemps que la monarchie demeure féodale (elle l'est encore sous Saint-Louis, au milieu du XIII^{ème} siècle), la cohésion résulte principalement de liens de fidélité personnelle. Pour que l'unification progresse, la monarchie doit acquérir un caractère national. Petit à petit, les rois de France imposent leur autorité, tant à l'extérieur, en rejetant toute intrusion du Pape ou de l'empereur dans la vie du royaume, qu'à l'intérieur, en réduisant au silence les grands féodaux.

Pourtant, l'unification du royaume ne suffit pas en elle-même à faire naître un sentiment national. Celui-ci n'émerge vraiment que dans l'opposition à des éléments extérieurs. On cite souvent la bataille de Bouvines (1214). Plus décisives, la guerre de Cent Ans (1337-1453) contre les Anglais et l'épopée de Jeanne d'Arc

contribuent à l'émergence du sentiment national. A la fin du Moyen Âge, la nation française devient une réalité tangible¹.

C'est au XVI^{ème} siècle, marqué par les guerres de religion, et plus encore au XVII^{ème} siècle que s'organise véritablement l'Etat national. Les grands seigneurs sont domestiqués. Le pouvoir se centralise. Les particularismes régionaux n'en restent pas moins vifs, encore au XVIII^{ème} siècle.

Avec la Révolution française la nation prend véritablement conscience d'elle-même, indépendamment de la monarchie. Les droits de la nation y sont même proclamés à l'encontre du pouvoir royal.

La conception républicaine de la nation : une nation purement politique ?

La proclamation des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme dans son article 3 que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». Mais, avec la Révolution, le concept de « nation » change de sens. A l'origine le mot latin *natio* renvoie à l'idée de naissance commune et désigne donc un peuple issu d'une même origine. Pour les révolutionnaires français, la nation désigne une société politique organisée qui devient la seule source de légitimité politique. Les individus qui constituent cette nation sont des hommes et des femmes égaux, « universels », des individus transfigurés en citoyens au prix de l'abstraction de leur diversité sociologique (origine sociale, religieuse, linguistique), de leurs déterminations biologiques et de leur filiation. L'existence de ces diverses déterminations n'est pas niée ; mais celles-ci ne donnent pas lieu à une reconnaissance dans la sphère publique.

Le modèle républicain de « vivre ensemble », dans son épure, repose donc sur un principe de séparation stricte de la sphère publique et de la sphère privée. Les appartenances et autres intérêts particuliers n'ont de légitimité que dans l'espace privé et doivent s'effacer, dans l'espace public, devant l'appartenance à la nation qui les transcende. Cette conception de la nation « une et indivisible » explique, de la part de la République, une hostilité et une méfiance extrêmes vis-à-vis des corps intermédiaires, mais aussi de tout statut particulier ou autre privilège légué par l'histoire.

C'est ainsi que, après l'abolition des droits féodaux, les corporations sont interdites par la loi Le Chapelier en 1791. Les individus, libres et égaux, doivent en effet être placés en relation directe avec l'État, seul garant de l'intérêt général. Cela justifie la centralisation et l'unité administrative (création du système métrique, des départements, puis, sous le Consulat, des préfets) et le refus de tout traitement différencié. On se souvient de la célèbre formule de Clermont-Tonnerre plaidant en décembre 1789 pour l'admission des juifs aux fonctions municipales et provinciales : « il faut refuser tout aux Juifs comme nation dans le sens de corps constitué et accorder tout aux Juifs comme individus. Il faut qu'ils ne fassent dans l'État ni un corps politique, ni un ordre ; il faut qu'ils soient individuellement citoyens ».

La conception française de la laïcité découle, philosophiquement, des mêmes principes, même si elle ne sera consacrée dans la loi qu'au début du XX^{ème} siècle. Dans un souci de paix civile, Napoléon avait établi un régime des « cultes reconnus » permettant au catholicisme, au protestantisme et au judaïsme, de participer, avec le soutien financier de l'État, à la régulation publique de l'ordre social. En contrepartie, ces cultes étaient soumis à un contrôle étroit de la part des pouvoirs publics. Les dispositions principales de ce *modus vivendi* ne seront pas fondamentalement modifiées pendant la majeure partie du XIX^{ème} siècle.

Lorsque les Républicains accèdent au pouvoir à la fin des années 1870, ils n'entendent pas demeurer dans cette coopération institutionnalisée. Résultat de luttes extrêmement âpres, la loi du 9 décembre 1905 consacre un retour aux fondements de la République selon lesquels aucun corps intermédiaire, singulièrement s'il est d'essence religieuse, ne saurait être publiquement reconnu. L'article premier de la loi énonce ainsi que « la République assure la liberté de conscience » et qu'elle « garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public » (principe d'indépendance) tandis que l'article 2, affirme que « la République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte » (principe de privatisation).

Cette présentation très succincte de la conception républicaine de la nation pourrait accréditer la thèse selon laquelle il existerait bien une définition française, politique, rationnelle et contractuelle de la nation qui s'opposerait à une conception allemande selon laquelle l'appartenance nationale serait déterminée par des critères ethniques et culturels. En fait, comme le rappelle l'historienne Anne-Marie Thiesse², la nation, dans la conception moderne du terme, est toujours définie à la fois dans l'ordre politique et dans l'ordre culturel. La

¹ Voir par exemple G. Duby, *Le Moyen Âge, de Hugues Capet à Jeanne d'Arc (987-1460)*, Paris, Hachette, 1987.

² A.-M. Thiesse, *La création des identités nationales, Europe, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, Seuil, 1999.

France n'échappe pas à la règle et c'est probablement l'origine de la contradiction qui menace aujourd'hui son « vivre ensemble ».

Un travail considérable d'homogénéisation culturelle

A la veille de la Révolution, en France comme ailleurs, l'hétérogénéité culturelle reste très importante. La culture des élites, largement transnationale, diffère radicalement des cultures populaires, elles-mêmes hétérogènes. Il n'est pas anodin que certains aristocrates eux-mêmes, au XVII^{ème} siècle, justifiaient leurs privilèges auprès du roi qui souhaitait les limiter, en rappelant qu'ils descendaient des guerriers francs, lesquels avaient obtenu par la conquête des droits sur le peuple (gaulois) soumis et sur sa terre. C'est le même argument qui, pris à revers, permit à un Sieyès dans son *Qu'est-ce que le tiers État* de présenter la Révolution française comme une lutte de libération nationale.

Un travail d'homogénéisation culturelle est donc entrepris, qui sera poursuivi tout au long du XIX^{ème} siècle et encore pendant une bonne partie du XX^{ème} siècle.

Cette entreprise porte tout d'abord sur la langue. Si le français constitue au XVIII^{ème} siècle la langue de conversation et d'écriture de l'élite européenne, une grande partie des paysans français reste incapable de le parler et de le comprendre. La monarchie française, qui avait fait de la « langue du roi » une langue administrative et une langue de culture, ne s'alarmait pas outre mesure de l'extrême diversité linguistique du peuple. Dès lors que la souveraineté émane de la nation, il devient impératif que tous ses membres, quels que soient leur statut social ou leur origine géographique puissent parler la même langue. La disparition des patois a donc paru dès les débuts de la Révolution française une nécessité politique. La guerre civile et la guerre aux frontières radicalisèrent chez les Conventionnels, autour de l'abbé Grégoire notamment, l'hostilité aux dialectes qui, de survivance de l'Ancien Régime promise à l'extinction « naturelle », furent stigmatisés comme langues des « factions » et comme bastions de la Contre-Révolution.

La généralisation sur le territoire français de la langue française nécessita un bon siècle. En 1863, un quart des Français ne parlaient toujours par l'idiome national. Dans douze départements, l'école continuait à utiliser la langue régionale. La généralisation de la langue commune s'appuya d'abord sur la publication d'encyclopédies, de dictionnaires, ou de journaux de masse. Elle reposa surtout sur l'école, notamment à partir du moment où celle-ci fut, sous la Troisième République, rendue gratuite et obligatoire (lois Ferry de 1881-1882).

Et l'école ne fit pas que diffuser la langue commune. Elle diffusa une histoire qui, ici comme ailleurs, prit les traits d'un mythe national. L'histoire s'est en effet formée au XIX^{ème} siècle autant comme une science (pourvue à ce titre d'exigences d'objectivité) que comme une entreprise de fondation de la communauté nationale, mettant en scène les vicissitudes à travers les âges d'un être collectif en lutte contre des ennemis déterminés à le détruire ou bien contre des tyrans voulant le soumettre. Cet être collectif s'incarne à l'occasion dans les traits de grands personnages, qui, s'ils appartiennent à toutes les strates de la société, ont en commun, de Vercingétorix à de Gaulle en passant par Clovis, Charlemagne ou encore Jeanne d'Arc, leur dévouement au service du combat pour la liberté et pour la réalisation de l'unité.

C'est encore à l'école qu'incombait de transformer en petits Français les enfants des nouveaux venus. En France en effet, l'immigration a pris de l'importance à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Dès cette époque, l'État a veillé à ce que ne se développe pas, au fil des générations, une population étrangère exclue du corps de la nation. Le droit du sol n'était compatible avec l'objectif d'unification culturelle du peuple français.

Si l'école devait fournir à tous les Français une culture commune, une capacité à exercer aussi bien leur futur métier que leurs prérogatives de citoyen, l'État lui assignait aussi la tâche de sélectionner, parmi la masse et sur la base des seuls mérites et compétences, une élite capable de prendre en charge les plus hautes fonctions qu'elles soient économiques, politiques, scientifiques ou culturelles.

Reprenons. Le modèle français de « vivre ensemble » (si on peut se permettre l'expression) repose historiquement, comme dans d'autres pays, sur le partage et la transmission d'une culture commune. Il se distingue par une méfiance particulière à l'égard de tous les corps intermédiaires qui pourraient interférer dans la relation que les individus entretiennent avec l'État, conçu comme seul garant de l'intérêt général. Il en résulte une exigence forte vis-à-vis de ces individus, sommés de reléguer tout particularisme et toute manifestation d'appartenance autre que nationale dans la seule sphère privée.

C'est cette particularité du modèle français qui est la plus ébranlée depuis les années 1960, au moment où intervient ce que les sociologues nomment une deuxième vague d'individualisation.

Un modèle ébranlé depuis années 1960

L'individualisation désigne, en sociologie, le processus par lequel les individus ont peu à peu acquis la capacité à se définir par eux-mêmes et non uniquement en fonction de leur appartenance à telle ou telle entité collective. S'il s'agit d'une dynamique multiséculaire, l'avènement des révolutions industrielle et démocratique (que l'on baptise parfois « première modernité »), en a constitué une puissante accélération³. La transformation des conditions de vie et de travail des ouvriers, le changement de nature de la propriété, la naissance des cités industrielles, les découvertes scientifiques, les changements dans l'organisation du travail en usine, la laïcisation, la bureaucratisation du pouvoir : tous ces bouleversements déstabilisent l'ordre ancien des sociétés européennes, qui reposait sur la religion, la monarchie, la communauté locale, l'appartenance à un état ou à une classe sociale. Cette première modernité peut être caractérisée comme un mouvement d'émancipation des individus vis-à-vis des appartenances communautaires, religieuses et familiales, émancipation largement favorisée et encouragée en France par l'État républicain.

La situation est fort différente depuis les années 1960, qui marquent, selon un certain nombre d'analyses convergentes, le début d'**une seconde phase d'accélération du processus d'individualisation**, qualifiée selon les auteurs de modernité « avancée » (Ulrich Beck), de modernité « tardive » ou « réflexive » (Anthony Giddens).

Les facteurs explicatifs de ce nouvel approfondissement de l'individualisation sont nombreux. On peut citer la diminution de la taille des fratries, qui modifie les relations parents-enfants dans le sens de l'individualisation ; l'extension du périmètre de l'État-providence, qui rend moins indispensables que par le passé les solidarités familiales ; la massification de l'enseignement et l'émergence des *mass media* qui diffusent les idées individualistes ; enfin, les nouvelles technologies de l'information et de la communication qui contribuent très certainement à renforcer l'individualisation et l'autonomisation dès le plus jeune âge (en particulier, *via* un moindre contrôle du réseau de relations des adolescents par leurs parents).

Si les appréciations sur ces mouvements diffèrent d'un auteur à l'autre, la majorité des sociologues s'accordent pour caractériser la période contemporaine par un certain nombre de traits saillants, parmi lesquels on retrouve généralement le déclin des formes traditionnelles d'appartenance – et notamment des appartenances de classe –, le réexamen et la révision systématiques des modèles normatifs et des pratiques sociales et, enfin, la remise en cause des rôles sociaux. En particulier, les choix qui concernent la vie privée sont des sujets sur lesquels les jugements de la collectivité ne sont plus considérés comme légitimes.

Logique d'électivité et d'authenticité

Ce haut degré d'individualisation se traduit par deux traits majeurs : d'une part, les liens deviennent plus électifs et donc également plus fragiles, d'autre part, les individus aspirent à pouvoir exprimer leurs spécificités, les différentes dimensions de leur identité, valorisant une logique d'« authenticité » en toute circonstance.

L'électivité du lien est tout particulièrement évidente dans la sphère familiale, lieu pourtant traditionnel des liens hérités. La rapidité des évolutions qui la touchent est tout à fait étonnante. Ainsi, le nombre des unions libres a été multiplié par cinq entre 1960 et 2000. Les naissances hors mariage, anecdotiques au début des années 1980 (elles concernaient alors un enfant sur dix), sont devenues majoritaires en 2006. Mais le fait majeur reste la fragilisation des unions. On comptait 9,6 divorces pour 100 mariages en 1960, 50 divorces pour 100 mariages en 2006. Et cette fragilisation touche l'ensemble des unions, quel que soit leur statut juridique.

L'électivité, et donc la fragilité des liens privés, n'est pourtant pas vécue négativement par la plupart des individus. Ainsi, la famille continue de faire l'objet d'un très fort attachement de la part des Français. Les relations y sont jugées bonnes la plupart du temps, sans doute en partie parce qu'en leur sein, les relations entre parents et enfants sont de plus en plus régulées par la norme du respect mutuel, qui a tendance à remplacer celle du respect de l'autorité, y compris dans les milieux populaires⁴. L'attention accrue à la qualité des relations avec les enfants de la part des parents peut être également considérée comme une conséquence de l'électivité des liens : aujourd'hui plus qu'hier, lorsque les relations ne sont pas bonnes entre parents et enfants (ou entre petits-enfants et grands-parents, neveux et oncles...), les liens se défont, les relations s'espacent voire cessent purement et simplement.

³ Cf. R. Nisbet, *La tradition sociologique*, Paris, PUF, 1984.

⁴ Cf. N. Herpin, « La famille : tolérance et différence », in P. Bréchon P. (dir.), *Les valeurs des Français*, Paris, Armand Colin, 2003.

L'évolution des relations au sein de la famille signalent également le deuxième trait majeur de la deuxième modernité : la logique d'expressivité ou d'authenticité.

Comme le souligne Marcel Gauchet⁵, la famille tend à perdre le statut d'institution qui soumettait ses membres à de fortes contraintes, à des rapports de dépendance, d'obligation, de hiérarchie. La famille n'est plus un rouage de l'ordre social, elle est devenue une affaire privée. La famille créait des êtres *pour* la société, elle est devenue un refuge *contre* la société.

Le fonctionnement de l'école est largement perturbé par cette valorisation inédite de la logique d'authenticité. De plus en plus de parents attendent de l'école que la personnalité de leur enfant soit prise en compte. Cette exigence est en partie au moins contradictoire avec l'apprentissage de la socialisation qui suppose de pouvoir apprendre à se regarder comme *un parmi d'autres*, à se vivre comme anonyme, à se détacher suffisamment de soi pour acquérir le sens du public, de l'objectivité, de l'universalité et aussi du devoir. Pour Marcel Gauchet, l'exigence actuelle de l'individu de pouvoir « *rester soi même* » en toutes circonstances, de rester « authentique », rend de plus en plus difficile l'inscription dans un collectif.

Logique d'électivité du lien et d'authenticité des individus ébranlent les mécanismes de cohésion de la société, surtout dans le cas français, où ces derniers reposaient sur une exigence forte vis-à-vis des individus, sommés de mettre entre parenthèses leurs appartenances autres que nationales dans l'espace public.

Cette remise en cause des mécanismes de cohésion a deux conséquences majeures : l'intégration des immigrés et de leurs enfants est rendue plus difficile et la cohabitation avec les autres « non choisis » est de plus en plus mal vécue. La construction du lien civil est redevenu un défi.

La remise en cause du modèle assimilationniste

Avant toute chose, il convient de rappeler que les performances du modèle français en termes d'assimilation des populations d'origine immigrée ne sont pas aussi détériorées que ce que l'on affirme parfois.

Ainsi, des enquêtes sur échantillons mettent en évidence une intégration culturelle assez forte des jeunes Français d'origine immigrée. L'enquête EFFNATIS⁶, effectuée en Europe entre 1998 et 2001, indique par exemple que les jeunes Français issus de l'immigration maghrébine et portugaise tendent à aligner leurs goûts et leurs pratiques sur ceux des autochtones, tandis que les goûts et les pratiques des jeunes Anglais issus de l'immigration pakistanaise et indienne conservent une plus forte orientation communautaire. 80 % des jeunes Français issus de l'immigration s'identifient au moins partiellement à la France, alors que cette identification est rare en Allemagne parmi les jeunes issus de l'immigration turque et yougoslave, qui ont, il est vrai, rarement la nationalité allemande. 54 % de jeunes Français issus de l'immigration s'intéressent peu ou pas du tout à la politique intérieure du pays de leurs parents, ce qui est vrai aussi d'une majorité des jeunes interrogés en Grande-Bretagne, mais ce qui n'est pas le cas en Allemagne, où les jeunes issus de l'immigration disent pour la plupart s'y intéresser beaucoup ou plutôt. Autre exemple, Noël est fêté dans les familles musulmanes par la moitié des jeunes musulmans en France alors que ce n'est jamais le cas en Angleterre et que c'est rarement le cas en Allemagne. Enfin, La France est le seul des trois pays où une part non marginale des jeunes issus de l'immigration déclarent avoir pour meilleur(e) ami(e) et/ou pour conjoint(e) ou petit(e) ami(e) une personne d'origine différente de la leur, y compris d'origine autochtone.

Au printemps 2006, le Pew Research Center a publié les résultats d'une enquête qui semblent également confirmer qu'en France les musulmans⁷ sont plus proches des non musulmans, dans leurs opinions et attitudes, que dans les autres pays européens. Musulmans et non musulmans forment en France des opinions sensiblement plus favorables les uns vis-à-vis des autres que dans les autres pays étudiés, même s'ils sont majoritaires (58 %) à juger mauvais l'état des relations entre musulmans et Occidentaux.

Les musulmans français sont significativement plus nombreux (42 %) à se définir par leur nationalité plutôt que par leur religion, que leurs coreligionnaires britanniques (7 %), espagnols (3 %) ou allemands (13 %). Ils sont aussi 78 % à affirmer que les musulmans souhaitent adopter les coutumes de leur pays plutôt que de rester distincts du reste de la société, contre 53 % pour les musulmans espagnols, 41 % pour les musulmans britanniques et 30 % pour les musulmans allemands. Enfin, pour 74 % des Français et 72 % des musulmans français, il n'y a pas de conflit entre le fait d'être un musulman pieux et le fait de vivre dans une société

⁵ M. Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Tel-Gallimard, 2002.

⁶ Effectiveness of National Integration Strategies towards Second Generation Migrant Youth in a Comparative European Perspective. Voir, tiré de cette enquête, F. Heckmann et D. Schnapper (ed.), *The Integration of Immigrants in European Societies. National Differences and Trends of Convergence*, Stuttgart, Lucius & Lucius, 2003.

⁷ Une question portait sur la préférence religieuse des personnes interrogées. Pour des détails sur la méthodologie, voir : <http://pewglobal.org/reports/pdf/254.pdf>

moderne alors que les Allemands dans leur ensemble ne sont que 26 % à partager cette opinion (57 % pour les musulmans allemands), les Espagnols 36 % (71 % pour les musulmans espagnols) et les Britanniques 35 % (49 % pour les musulmans britanniques).

Encadré

Perception des Occidentaux par les minorités musulmanes

	Caractéristiques associées aux Occidentaux par les minorités musulmanes (réponses exprimées en %)					
	généreux	tolérants	honnêtes	violents	arrogants	fanatiques
Musulmans français	70	65	51	29	45	26
Musulmans britanniques	56	48	42	52	64	44
Musulmans allemands	45	62	56	34	48	38
Musulmans espagnols	69	70	66	24	43	21

Source : Pew Research Center, 2006

Néanmoins, l'émergence de la logique d'expressivité met à mal les fondements du modèle assimilationniste à la française. Cette logique contient en effet en elle les germes d'une demande accrue de reconnaissance, dans la sphère publique, des appartenances et identités autres que nationales. C'est la raison pour laquelle pour François de Singly⁸, la deuxième modernité, qui commence dans les années 1960, est caractérisée par un processus de différenciation. Selon lui, c'est dans cette perspective qu'il faut comprendre la mise en avant des origines ethniques et culturelles. Cette dernière signifierait moins le retour des appartenances héritées que la recherche de l'originalité, dans le cadre d'une inversion de la relation d'héritage où c'est l'héritier qui écrit le testament.

Le phénomène est en fait assez général. Depuis les années 1960 et 1970, les mouvements régionalistes ou « nationalitaires » (corse, basque, breton, etc.) ont ainsi retourné contre le modèle républicain l'aspiration à la liberté en critiquant vivement l'intégration républicaine assimilée à l'oppression, voire à la colonisation intérieure. En particulier, la quasi disparition des langues régionales a été largement attribuée à la violence de l'École républicaine et dénoncée en tant que telle par certains militants régionalistes. Ceux-ci, en fait, omettaient, d'une part, d'évoquer les stratégies des familles reposant sur des calculs de « rentabilité » linguistique et, surévaluaient, d'autre part, le pouvoir réel d'un État jacobin qui n'interdisait en rien la pratique des dialectes dans la vie quotidienne⁹.

En tout état de cause, après les atrocités des deux guerres mondiales, toute référence à la « nation » ou au « national » devenaient suspectes alors que dans le même temps, les autres identités, qu'elles soient « post-nationales », « supranationales », « transnationales » ou bien encore « infranationales » étaient valorisées. La proclamation de la valeur intrinsèque de toutes les identités culturelles particulières et de leur droit à être reconnues dans l'espace public rendaient illégitimes, chez bon nombre d'intellectuels, les exigences des institutions nationales¹⁰.

Cette nouvelle illégitimité touche tout particulièrement l'exigence d'assimilation formulée à l'attention des nouveaux venus et de leurs descendants incités à adopter, au-delà du respect de ses lois, les usages du pays d'accueil. Ce mouvement intervient alors que la maîtrise des flux migratoires échappe de plus en plus à l'État, d'une part, parce que depuis la deuxième partie des années 1970, les liens familiaux sont devenus le principal vecteur de l'immigration légale, flux familiaux qui s'auto-engendrent dans un phénomène de noria, d'autre

⁸ F. de Singly, *Les uns avec les autres*, Paris, Armand Colin, 2003.

⁹ On doit cette mise au point à Jean-François Chanut. Cf. son ouvrage *L'École républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.

¹⁰ Cf. D. Schnapper, *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine*, Paris, Gallimard, « NRF essais », 2002.

part, parce que la France s'est petit à petit délestée de ses prérogatives en matière de régulation des flux migratoires¹¹, enfin à cause de la montée de l'immigration clandestine.

C'est en particulier l'Union européenne qui devrait bientôt fixer les conditions d'entrée et de séjour, ainsi que les normes concernant la délivrance par les Etats membres de visas et de titres de séjour de longue durée, *y compris aux fins du regroupement familial*. Le traité de Lisbonne prévoit en effet d'étendre les décisions à la majorité qualifiée à l'immigration légale. Et la conception de l'intégration qui prévaut au niveau européen n'a rien à voir avec celle qui a longtemps prévalu en France puisqu'elle est définie par le Conseil européen comme un « processus dynamique, à double sens, de compromis réciproques entre tous les immigrants et résidents des Etats membres »¹².

Dans ces conditions, même si un processus d'assimilation est toujours à l'œuvre, il n'est pas sûr qu'il en soit de même dans un proche avenir. Divers événements récents¹³ ont mis en lumière le fait que, parmi bon nombre de jeunes issus de l'immigration nord africaine et sub-saharienne vivant dans les quartiers sensibles, c'est surtout le rejet de la France, de ses symboles et de ses représentants qui prédomine.

Plusieurs enquêtes ethnographiques, réalisées en 2002-2003 à la demande de la Délégation interministérielle à la Ville et de la mission de recherche Droit et Justice, rapportent que dans les quartiers étudiés, les frustrations et les logiques de repli ont rendu le rapport aux « Français » extrêmement négatif. De nombreux jeunes, pourtant très majoritairement de nationalité française, ne s'identifient pas à la France. Les expressions comme « Je ne me sens pas vraiment Français(e) » ou « je suis Algérien(ne), Marocain(e) » sont fréquentes. Les rancœurs peuvent être profondes. Comme l'écrivent les rédacteurs d'un des rapports à propos du sentiment dominant dans un des quartiers étudiés : « Le Français, c'est les autres, les autorités, les flics, le système responsable de la situation des jeunes, mais aussi le contre-modèle de comportement. 'Français' est un stigmate quand il s'applique aux filles. 'Français' est le responsable de la plupart des maux quand les jeunes se plaignent de leur situation »¹⁴.

Ces attitudes de rejet et de replis sont étroitement liées au phénomène de ségrégation résidentielle et scolaire. Il est en effet difficile d'appeler à la mixité sociale (beaucoup pensent en fait « ethnique ») tout en refusant d'imposer une exigence d'assimilation culturelle. Les autochtones sont ainsi faits que, en France comme ailleurs, ils n'acceptent généralement la mixité qu'à la condition que celle-ci ne leur impose pas d'avoir pour voisins des personnes dont les modes de vie sont trop différents des leurs¹⁵.

Développement des phénomènes de ségrégation et rétrécissement de l'espace public

Si le modèle assimilationniste est malmené par la logique d'authenticité, la logique élective fait subir le même sort à la notion d'espace public. Parce que l'individu est de plus en plus à même de choisir les personnes avec lesquelles il entretient des relations, on peut supposer que les situations de coprésence avec des individus anonymes, qu'il n'a pas choisi de croiser, lui sont potentiellement plus difficilement supportables aujourd'hui que par le passé. Pour le dire autrement, **les caractéristiques de la sociabilité contemporaine sont, en partie au moins, en contradiction avec celles de l'espace public.**

Et pourtant, c'est bien dans les rues, les jardins publics et les squares, dans les transports publics, sur la route, dans les salles de cinéma ou les centres commerciaux que s'éprouve très concrètement, jour après jour, notre capacité à vivre ensemble. On peut regretter de ce point de vue que les études portant spécifiquement sur la mise en pratique des règles de civilité soient si peu nombreuses en France, ces questions ayant été nettement plus étudiées outre-Atlantique. Les seules données réellement disponibles concernent les infractions graves aux règles de « civilité », puisqu'il s'agit des données sur les agressions physiques. Les statistiques du ministère de l'Intérieur indiquent que les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrées en France sont passées de 220 000 en 1996 à 434 000 en 2006¹⁶. On aurait tort de ne voir dans

¹¹ Cf. l'analyse de M. Tribalat « Immigration et identité nationale », in *Cahiers français* n° 342, Paris, La documentation française, janvier-février 2008.

¹² Cf. les onze principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants de l'Union européenne adoptés par le Conseil le 19 novembre 2004.

¹³ Cf. les émeutes de 2005 ou encore les divers épisodes de Marseillaise sifflée lors de matchs amicaux de l'équipe de France de football avec les équipes nationales des pays du Maghreb.

¹⁴ F. Bailleau, S. Fontaine, A. Menzel et P. Pattegay, *Enquête empirique sur les groupes et les regroupements de jeunes dans deux quartiers prioritaires de la politique de la ville*, 2003 p. 95.

¹⁵ Le sociologue américain Robert Putnam a montré qu'aux Etats-Unis, il existait un lien négatif entre capital social et hétérogénéité ethnique : dans les quartiers les plus mixtes, les habitants ont tendance à se replier sur eux-mêmes. Cf. R. Putnam, « E Pluribus Unum : diversity and Community in the Twenty-first Century », *Scandinavian Political Studies*, volume 30, issue 2, pp. 137-174, juin 2007.

¹⁶ Source : ministère de l'Intérieur, état 4001.

ces données qu'un simple reflet de la « productivité » des services de police : des enquêtes internationales de « victimation »¹⁷ indiquaient que le taux d'agression avait doublé en France entre 1989 et 2000¹⁸.

Si l'évolution des pratiques de « civilité » est mal connue (même si tout le monde en a une idée), on en sait un peu plus sur **le développement des phénomènes de ségrégation**. Les travaux menés en termes de ségrégation résidentielle dépendent beaucoup du niveau auquel on se situe (commune ou quartier) et des variables que l'on observe (variables socio-économiques ou variables ethniques). L'étude la plus souvent citée, celle de l'économiste Eric Maurin¹⁹ repose sur une analyse 4 000 voisinages de 30 à 40 logements contigus. Maurin constate ainsi que les salariés les plus aisés (ceux qui perçoivent des salaires parmi les 10 % les plus élevés) sont près de trois fois plus concentrés qu'en situation théorique de mixité parfaite. Le degré de concentration des personnes les mieux diplômées est plus intense encore que celui des personnes les mieux rémunérées. Ainsi, le pourcentage de diplômés du supérieur varie d'un voisinage à l'autre dans des proportions près de trois fois et demie plus importantes qu'en l'absence de ségrégation spatiale. De même, la proportion de personnes étrangères varie d'un voisinage à l'autre dans des proportions près de trois fois et demie plus importantes que si elles étaient équitablement réparties sur le territoire. Pour autant, les phénomènes de ségrégation résidentielle, mesurée à cette échelle, ne seraient pas plus intenses aujourd'hui qu'il y a vingt ans.

Lorsqu'on étudie les phénomènes de concentration ethnique au niveau des communes en revanche, comme l'a fait la démographe Michèle Tribalat²⁰ à partir des données du recensement, l'évolution est cette fois très nette. En 1968, aucune ville française de quelque importance ne voyait une concentration de jeunes de moins de 18 ans d'origine étrangère supérieure à 50 %. Seulement une cinquantaine de villes de plus de 10 000 habitants connaissaient des taux supérieurs à 30 %. En 1999, dans 42 communes de plus de 10 000 habitants, situées pour 80 % d'entre elles en Ile-de-France, la proportion de jeunes d'origine étrangère dépasse les 50 %. Dans un peu plus de 230 villes de plus de 10 000 habitants, la concentration était supérieure à 30 %. Cette évolution signale tout à la fois l'augmentation de la proportion de jeunes d'origine étrangère dans la population générale (qui passe de moins de 12 % en 1968 à près de 17 % en 1999) et leur plus grande concentration.

Ces phénomènes de ségrégation ethnique s'observent autant, voire davantage, à l'école. La seule enquête disponible concerne les collèges de l'académie de Bordeaux et a été menée en 2000-2001²¹. Elle montre que 40 % des élèves issus du Maghreb, d'Afrique noire et de Turquie étaient scolarisés au sein de seulement 10 % des établissements. Dans 17 collèges, la proportion de ces élèves était comprise entre 20 % et 40 % des effectifs (alors qu'ils ne représentaient que 4,7 % des élèves de l'académie), et inversement, 81 établissements en scolarisaient moins de 1 %. L'enquête montre même que dans cette académie la ségrégation ethnique à l'école est plus forte que la ségrégation sociale, mesurée par la concentration des enfants d'ouvriers. Ce résultat, valable dans l'académie de Bordeaux, a toutes les chances de l'être aussi à l'échelle de la France dans son ensemble.

¹⁷ Dans ces enquêtes, on interroge directement un échantillon de personnes représentatif de la population pour savoir de quelles infractions elles ont été les victimes les douze derniers mois. Cela permet de produire des données indépendantes des évolutions de l'activité policière.

¹⁸ J. Van Kesteren, P. Mayhew, P. Nieuwbeerta, « Criminal Victimization in Seventeen Industrialised Countries, key findings from the 2000 International Victims », The Hague, *Onderzoek en beleid*, n° 187, 2001.

¹⁹ E. Maurin E. (2004), *Le ghetto français. Enquête sur le séparatisme social*, Paris, La République des idées, Seuil.

²⁰ M. Tribalat, « Les concentrations ethniques en France », revue *Agir* n° 29, 2007.

²¹ G. Felouzis, « La ségrégation ethnique au collège et ses conséquences », *Revue française de sociologie*, n° 44-3, 2003, pp. 413-447, 2003.

Un « modèle social » sous tension, mais toujours célébré

Les expressions « modèle social français » et « génie français » entretiennent des liens. Il y aurait à la fois spécificité et exemplarité dans les deux domaines. Celui du « modèle social » rassemble l'ensemble de la protection sociale, au cœur de laquelle on trouve la Sécurité sociale, établie pour les travailleurs à partir de 1945, et, plus largement, l'ensemble des services publics. Les mises en cause et les défenses du « modèle » sont à l'ordre du jour depuis une vingtaine d'années. Ses détracteurs rappellent les tares et les ratées de l'Etat-providence à la française (chômage de masse, clivage générationnel, pauvreté, coupure entre secteurs privé et public,...). Ses défenseurs soulignent ses performances (espérance de vie, qualité des équipements, limitation de la pauvreté, santé de la population, fécondité élevée, capacités de résistance face à des chocs exogènes). Avec la crise née des turbulences financières de la fin de la décennie 2000, ce modèle, que l'on a pu imaginer un temps condamné, s'est retrouvé célébré, en tant notamment qu'amortisseur des conséquences de la récession mondiale. Il ne faudrait pas qu'il devienne, en sortie de crise, amortisseur de la reprise.

Dans les catégories générales de comparaison des Etats-providence – sans s'engager ici dans l'exégèse inutile des diverses typologies présentes sur le marché²² - le modèle français est dit, selon les auteurs et les époques, « continental », « conservateur » ou « corporatiste ». En contradiction au moins partielle avec la dynamique historique de la cohésion sociale à la française, qui, dans son épure, combat les corporatismes et les particularismes, la France est une incarnation typique de ce régime de protection sociale. Construit sur les bases d'un plein-emploi salarié masculin (le célèbre Monsieur « GagnePain » marié avec Madame « Aufoyer »), et géré de manière corporatiste (avec un rôle crucial dévolu, à l'origine, aux syndicats et aux organisations patronales) le système n'a assurément pas su s'adapter aux évolutions sociales et économiques récentes.

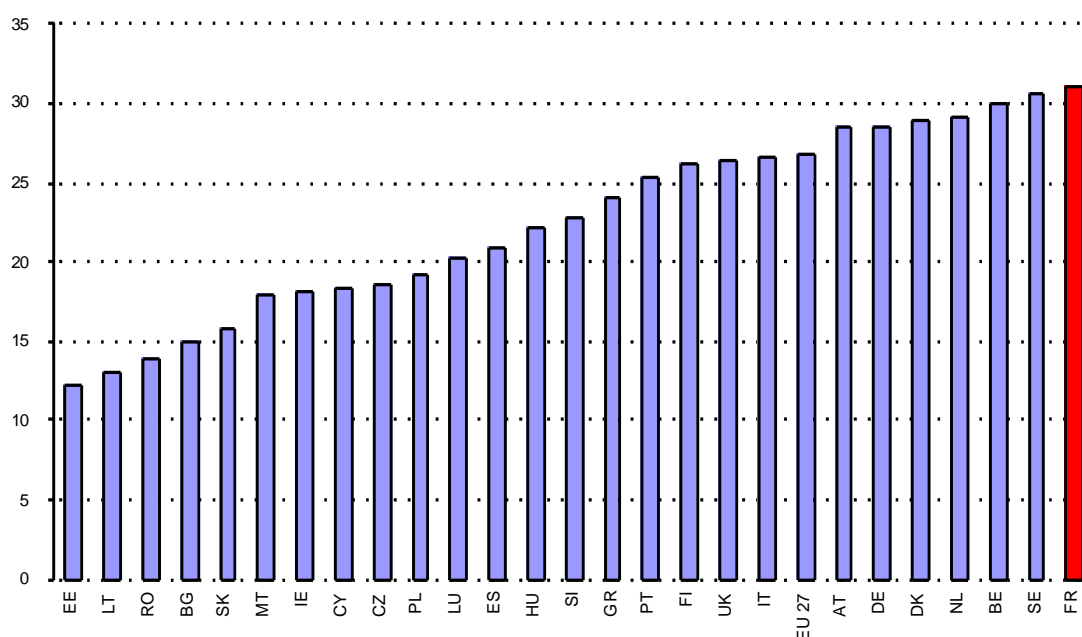
Par corporatisme, il faut entendre le fait qu'à la différence d'autres régimes de protection sociale, les services et les prestations ne sont pas gérés par une seule institution (généralement le gouvernement central et/ou les collectivités locales) pour tous les citoyens indifféremment. Au contraire, dans un régime corporatiste, prestations et services sociaux sont gérés et assurés par des corps intermédiaires (i.e les institutions syndicales), avec un lien étroit entre les statuts professionnels et les modes d'affiliation à différentes protections spécifiques. Comme dans les cas italien ou allemand, mais avec certaines variantes, l'Etat-providence français est un système de protection sociale qui protège d'abord ceux qui sont déjà protégés, et qui a bien du mal à prendre en charge ceux qui ne le sont pas (les jeunes qui ne trouvent pas à s'insérer sur le marché du travail) ou ceux qui ne le sont plus (les chômeurs). Très efficace donc pour les « insiders », le modèle social français est incontestablement moins performant pour les « outsiders »²³.

Cette critique de l'efficacité du modèle social est d'autant plus importante que les dépenses sociales sont très élevées en France. Dans l'Union européenne, la France se situe maintenant (2006) au premier rang pour ce qui relève des dépenses de protection sociale rapportées au PIB. Et ces dépenses n'ont fait qu'augmenter, chaque année. Au début des années 1990, elles ne représentaient que 26 % du PIB, aujourd'hui 31 %.

²². Voir à cet égard l'ouvrage séminal de G. Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'Etat-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Paris, PUF, 1999 (1^{ère} éd. 1990).

²³. Pour une version étayée mais virulente de cette critique, voir l'ouvrage de l'universitaire canadien T. Smith, *La France injuste. 1975-2006 : pourquoi le modèle social français ne fonctionne plus*, Paris, Autrement, 2006 (1^{ère} éd. 2004)

Graphique 1. Dépenses totales de protection sociale rapportées au PIB (en %, 2006)



Source : Eurostat

Sur un autre plan, le modèle social est critiqué car il entretiendrait une « société de défiance », manière de désigner à la fois la faible confiance interpersonnelle des Français et leur grande méfiance vis-à-vis des institutions²⁴. En effet, en attachant des protections et des droits différents aux Français en fonction de leurs statuts, notre modèle social favoriserait le sentiment que certains tirent davantage profit que d'autres de la solidarité nationale.

De fait, une enquête Eurobaromètre de 2005 nous apprend qu'un habitant sur cinq seulement en France estime qu'il faut peut « faire confiance aux autres la plupart du temps ». En moyenne c'est le cas de près d'un Européen sur trois. C'est le cas des deux tiers des habitants en Scandinavie. Du point de vue de la confiance interpersonnelle, la France se place ainsi dans un peloton de queue européen où l'on retrouve la plupart des pays de l'ex-bloc de l'Est qui ont eu longtemps de grandes raisons de s'inquiéter de l'attitude de leurs voisins et de leurs institutions.

Malgré ses défauts, le modèle – compris en son sens restreint de protection sociale – est toujours jugé favorablement par les Français et érigé véritablement comme un modèle, c'est-à-dire comme un système dont les autres pourraient s'inspirer.

Dans l'ensemble, les citoyens de l'Union européenne sont satisfaits de la qualité du système de protection sociale dans leur pays, 51 % estimant qu'il fournit un bon niveau de protection. Une majorité pense toutefois que leur système national coûte trop cher (53 %).

La satisfaction à l'égard du système social national est la plus élevée au Luxembourg et en France, où environ trois quarts des habitants considèrent qu'il offre une couverture suffisante (respectivement 75 % et 74 %). Les taux de satisfaction sont également élevés dans la plupart des pays de l'ouest de l'Europe, quoique le jugement soit diamétralement opposé au Portugal, où un citoyen sur dix seulement estime qu'il fournit une bonne protection. Dans de nombreux Etats d'Europe de l'Est, seule une minorité de citoyens estiment que le système de Sécurité sociale de leur pays procure une protection suffisante.

Au total, plus des deux cinquièmes des citoyens de l'Union européenne pensent que leur système de Sécurité sociale peut servir de modèle à d'autres pays (42 %). Cette conviction est la plus courante en Finlande

²⁴ Voir Y. Algan, P. Cahuc, *La société de défiance. Comment le modèle social français s'autodétruit*, Paris, Editions rue d'Ulm/Cepremap, 2007.

(79 %), au Danemark (78 %) et en France (73 %) et la plus rare au Portugal (5 %), en Lettonie (6 %) et en Grèce (8 %). Respectivement, 7 % et 2 % des répondants partagent cette opinion en Roumanie et en Bulgarie.

En un mot les Français considèrent pour les deux tiers d'entre-eux que le système de protection sociale est trop cher, mais les trois quarts d'entre-eux sont satisfaits de ses prestations et l'érigent en modèle.

Appréciation à l'égard du système national de protection sociale

	Fournit un niveau suffisant de protection	Peut servir de modèle à d'autres pays	Est trop cher
Union européenne à 25	51 %	42 %	53 %
France	74 %	73 %	65 %
Rang de la France	2 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}

Source : Eurobaromètre, février 2007

La crise du lien social est parfois abordée à travers l'analyse de la fragilisation des liens privés, certes bien réelle, qui ne remet pourtant pas fondamentalement en cause la cohésion de la société dans son ensemble. Plus souvent encore, elle est interprétée comme la conséquence d'une « explosion » des inégalités. Or, celles-ci, quoi qu'on en dise, n'ont pas augmenté : après avoir fortement décliné pendant les années 1970, les inégalités de revenu se sont stabilisées à partir des années 1990, même si les très hauts revenus ont connu une croissance exceptionnelle depuis le milieu des années 1990²⁵. Si la distribution des revenus n'a pas véritablement été transformée dans le sens d'une différenciation croissante, il en va autrement de la structure de la population, de ses origines et de ses aspirations.

Si crise du lien social – ou du « vivre ensemble » selon l'expression consacrée – il y a, elle concerne donc avant tout le lien civil, celui qui relie chacun à la société dans son ensemble²⁶. Ce lien civil s'éprouve d'abord à travers ces millions d'interactions quotidiennes qui sont pour chacun l'occasion d'apprécier la façon dont sont mises en pratique les règles de civilité et de civisme qui conditionnent notre capacité à vivre ensemble.

Mais le lien civil se donne également à voir dans l'attachement des Français à la nation. Ce concept de nation était devenu suspect après les deux guerres mondiales. Il est probable qu'il fasse un retour durable sur le devant de la scène. D'une part, parce que, avec le retour de la paix, les projets supranationaux, et en premier lieu le projet européen, ne rencontrent plus le même enthousiasme qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. D'autre part, parce que la crise de notre modèle social, qui repose en théorie sur les solidarités professionnelles, l'amène à être de plus en plus financé par des ressources fiscales. Or, comment attendre des Français qu'ils consentent à jouer le jeu des mécanismes nationaux de redistribution si la nation n'évoque plus rien pour eux ?

La nation restant le cadre fondamental de la démocratie française, le lieu des plus intenses mécanismes de solidarité et de redistribution, la question de la cohésion *nationale*, de ses ressorts comme des risques qui pèsent sur elle, doit pouvoir être posée, et traitée, sereinement.

La trajectoire singulière du modèle français de « vivre ensemble » amène à des constats de crises, de tensions et de déficits. Pour autant la situation mérite-t-elle la dramatisation ? Sur bien des points, en cohérence avec ses fondamentaux, le modèle fait montre d'efficacité pour limiter les inégalités, pour atténuer la ségrégation urbaine (même si l'identification de ghettos n'est plus contestée) et pour toujours permettre à la France de se situer au premier, dans les classements internationaux, en ce qui concerne la qualité de vie.

Pierre-Yves Cusset

²⁵. Sur cette dynamique singulière de baisse puis de stabilisation de la pauvreté et des inégalités, distinguant la France de la moyenne des pays de la zone OCDE, voir l'important rapport de l'OCDE, *Croissance et inégalités. Distribution des revenus et pauvreté dans les pays de l'OCDE*, Paris, OCDE, 2008

²⁶. P.-Y. Cusset, *Le lien social*, Paris, Armand Colin, 2007.

